



LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU-----

CONVENTION entre les soussignés,
1 – Frédéric MEAUX, Maire de PONT-DE-RUAN, agissant au nom et pour le compte de
la commune de PONT-DE-RUAN, d'une part,

ET
2 – M. et/ou Mme
Adresse :
Code postal – Commune
☎ :
Adresse de messagerie :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

La commune de PONT-DE-RUAN loue la salle des Fêtes sise à PONT-DE-RUAN - 01, rue Saint Brice, composée d'une salle principale (avec scène, **11 tables et 87 chaises**), d'une cuisine avec évier, un réfrigérateur, une cuisinière à gaz, un lave-vaisselle, et des sanitaires. **Le parking attenant à cette salle est public.**

Le mobilier est prévu pour personnes.

Article 2 : DATE DE LOCATION

La présente location est retenue du -----

Article 3 : PRIX ET CONDITION DE PAIEMENT

La location est consentie moyennant la somme de ----- **€uros**, payable par chèque établi à l'**ordre du TRESOR PUBLIC**, à la remise des clés par le secrétariat de Mairie, soit le vendredi si la salle est retenue pour le week-end, soit aux heures d'ouverture du secrétariat pour les jours en semaine.

Les heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie sont :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 H 30 à 17 H 30.

1^{er} Samedi de chaque mois : 9 h 00 – 12 h 00.

Nous vous informons que l'agent d'entretien effectue un état des lieux avant la location, le vendredi à 14 heures 00 et après la location, le lundi à 9 heures 00, et que vous devez être présents aux deux.

Article 4 : RESILIATION

La location devient effective dès la signature de la présente convention. En cas de **RÉSILIATION, MOINS DE DEUX MOIS AVANT LA DATE DE LA LOCATION**, les preneurs s'engagent à payer à la MAIRIE, UN DEBIT D'UN MONTANT DE 40,00 €uros, avec le courrier informant de cette intention.

Article 5 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

Les locataires s'engagent :

1°- A verser **UNE CAUTION DE 800,00 €uros** (chèque à l'ordre du Trésor Public) à la signature de la présente convention pour les dégradations mineures, remboursable dès le lundi en l'absence de dégradation. **La présente caution sera restituée une semaine après la location.**

2°- A rendre les lieux tels qu'ils les ont loués (ne rien accrocher aux murs et au plafond).

Les produits d'entretien ne sont pas fournis. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les sacs noirs (conteneur installé sur le parking), les plastiques, cartons dans les sacs jaunes. Les bouteilles en verre doivent être déposées dans la colonne à verre sise sur le parking.

3°- À respecter le règlement intérieur annexé au présent contrat.

4°- A payer le montant des dégradations graves, sur présentation d'une facture d'artisan, par poursuite du Service de Gestion Comptable de CHINON.

4°- **A supprimer tout tapage A PARTIR DE 2 HEURES DU MATIN** (sono réduite, bruits dans la rue, etc...).

6°- Les clés seront remises à l'agent communal lors de l'état des lieux.

Fait à PONT-DE-RUAN
Le Maire,
Frédéric MEAUX

LU ET APPROUVÉ, le
Les locataires